Juillet 2023

Le dossier technique « Chapes et carrelage » élaboré par la LCA-FFB et ses partenaires aborde le Revêtement de carrelage, en commençant par les revêtements de sols scellés (NF DTU 52.1).

Âge minimal du support

			ÂGE MINIMAL DU SUPPORT CONSIDÉRÉ	
			POSE DÉSOLIDARISÉE OU POSE FLOTTANTE**	POSE ADHÉRENTE
Support structurel	Dallage sur terre-plein		2 Semaines	1 mois Dallage armé uniquement (NF DTU 13.3)
	Plancher dalle Dalle pleine en béton armé coulée in situ Dalle pleine coulée sur prédalle en béton armé Dalle pleine coulée sur prédalle en béton précontraint		1 mois	6 mois
	Plancher en béton coulé sur bacs acier collaborants		1 mois	6 mois
	Plancher constitué de dalles alvéolées en béton armé ou précontraint AVEC dalle collaborante rapportée béton armé		1 mois	6 mois
	Plancher nervuré à poutrelles et entrevous, à ou précontraint, à entrevous de coffrage AVEC dalle de répartition complète coulée en œuvre		1 mois	6 mois
Support non structurel	Protection lourde sur étanchéité		Sans objet	2 semaines
	Ravoirages ou forme de pente sur supports ci-dessus		24 heures*	24 heures*
	Couche d'enrobage de plancher chauffant conforme au NF DTU 65.14 P1	Type A**	2 semaines	Après la procédure de mise en chauffe
		Type C**	2 semaines	Sans objet
	Couche d'enrobage de plancher chauffant conforme au NF DTU 65.14 P2		2 semaines	Après la procédure de mise en chauffe
	Couche d'enrobage conforme au NF DTU 65.7		3 semaines	Après la procédure de mise en chauffe
	* = l'âge minimum du support structurel ** locaux intérieurs à faibles sollicitations			

Pour l'écoulement des eaux, le support doit présenter une pente minimum vers l'extérieur ou les dispositifs d'évacuation d'eau (siphon, caniveau...) de :

• 1 % dans les locaux intérieurs avec dispositif d'évacuation d'eau (siphon, caniveau...) ;

• 1,5 % en sols extérieurs.

Cas de la pose désolidarisée

Elle est nécessaire :

• pour les supports récents dont l'âge minimal est défini dans le tableau précédent ;

• sur dallage non armé ;

• dans certains cas de mise en œuvre de sous-couches isolantes (voir le NF DTU 52.10) ;

• sur les ravoirages de type D et E dans les locaux à sollicitations modérées ou à fortes sollicitations.

Pour la pose de pierres naturelles en sol intérieur, à l'exception des escaliers, l'interposition d'un film de polyéthylène dont l'épaisseur est définie dans le NF DTU 52.1 P1-2 est indispensable, quel que soit le support.

En sols extérieurs, à l'exception d'une pose scellée sur protection lourde sur étanchéité, la couche de désolidarisation doit avoir une fonction drainante.

La planéité admissible du support est fonction du type de pose :

• pose scellée adhérente : support dont la planéité maximale est de 15 mm sous la règle de 2 m ;

• pose scellée désolidarisée : support dont les tolérances de planéité maximales sont de 7 mm sous une règle de 2 m et de 2 mm sous le réglet de 0,20 m

;

• pose flottante sur sous-couche isolante : voir le NF DTU 52.10. (cf dans**Dossier technique "Chapes et carrelage" - Mise en œuvre de sous-couches isolantes (11)**)

Caractéristiques des carreaux céramiques et assimilés

LOCAUX À FAIBLES SOLLICITATIONS	SURFACE MAXIMALE DES CARREAUX CÉRAMIQUES	EXIGENCES ATTENDUES POUR LES CARREAUX CÉRAMIQUES HORS TERRES CUITES	CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES
Intérieurs	S ≤ 3600 cm²	Groupes AIa, AIb, BIa et BIb** avec force de rupture ≥ 1100 N	Conformes à la norme EN 14 411 et d'épaisseur ≥ 7,5 mm Classés P3 minimum ***
Extérieurs	S ≤ 3600 cm²*	Groupes AIa, AIb, BIa** et BIb avec force de rupture ≥ 1400 N	Classés P4 minimum ***

* dans le cas des surfaces à plusieurs pentes attenantes, la surface maximale est limitée à 2200 cm².
** ces groupes sont définis dans le NF DTU 52.1 P1-2 et sont déclarés par le fabricant
*** au sens de la certification QB-32-UPEC

Auteur

Cimbéton

Retrouvez toutes nos publications sur les ciments et bétons sur infociments.fr

Consultez les derniers projets publiés
Accédez à toutes nos archives
Abonnez-vous et gérez vos préférences
Soumettez votre projet

Article imprimé le 27/11/2026 © infociments.fr